

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
jeudi 23 février 2023

Séance du 03 mars 2023

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

L'an deux mille vingt trois, le trois mars

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte, sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

Nombre de Conseillers
présents :
18

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, S. MARIE, P. PARRA,
F. RIGOT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
21

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. MANGEOT donne pouvoir à J. BRET

OBJET :
Débat d'Orientations Budgétaires
2023

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. PAGÈS, D. DUPONT, C. ANCELIN

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

N°1 / 2023

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le nombre d'habitants au sein de la Commune dépasse le seuil des 3 500 habitants ;

Considérant qu'au-delà de ce seuil, il est obligatoire de faire un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget communal ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires permet de présenter entre autres le bilan de l'année passée, la prospective financière pour les années futures et un état de la dette communale ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la présentation faite du document annexé à la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 03 mars 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure





DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

mars 2023

Ordre du jour:

- 1) Bilan comptable et financier de l'année 2022
- 2) Etat de la dette communale / ratios financiers
- 3) Prospective financière
- 4) Etat du personnel communal

1) Bilan comptable et financier de l'année 2022

Présentation du compte administratif provisoire 2022

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	A	3 404 753.51	G 3 698 624.09
Section d'investissement	B	1 112 890.46	H 751 747.67
		+	+
			293 870.58
			-361 142.79

REPORTS DE L'EXERCICE 2021		C	I
Report en section de fonctionnement (002)		(si déficit)	821 911.76 (si excédent)
Report en section d'investissement (001)	D	5 884.06 (si déficit)	J (si excédent)
		+	+
			1 115 782.34
			-367 026.85

TOTAL (réalisations + reports)	=	4 523 528.03	=	5 272 283.52
	=	A+B+C+D	=	G+H+I+J
				748 755.49

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023		E	K	
Section de fonctionnement		-	-	
Section d'investissement	F	83 032.34	L 206 550.00	
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023	=	83 032.34	=	206 550.00
	=	E+F	=	K+L
				123 517.66

Section de fonctionnement	=	3 404 753.51	=	4 520 535.85
	=	A+C+E	=	G+I+K
Section d'investissement	=	1 201 806.86	=	958 297.67
	=	B+D+F	=	H+J+L
TOTAL CUMULE	=	4 606 560.37	=	5 478 833.52
	=	A+B+C+D+E+F	=	G+H+I+J+K+L
				1 115 782.34
				-243 509.19
				872 273.15

Les grands chapitres budgétaires : bilan 2022 détaillé

Dépenses de fonctionnement

Chapitre budgétaire	BP 2022	DM 2022	Total BP	Réalisé	Disponible
011 - Charges à caractère général	1 157 000.00 €	34 400.00 €	1 191 400.00 €	1 041 918.11 €	149 481.89 €
012 - Charges de personnel	1 726 700.00 €	- €	1 726 700.00 €	1 693 316.16 €	33 383.84 €
014 - Atténuation de produit	23 000.00 €	- €	23 000.00 €	22 354.00 €	646.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	303 100.00 €	- €	303 100.00 €	283 079.49 €	20 020.51 €
66 - Charges financières	69 516.00 €	- €	69 516.00 €	69 514.40 €	1.60 €
67 - Charges exceptionnelles	453 875.27 €	- €	453 875.27 €	36 630.19 €	417 245.08 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	270.00 €	- €	270.00 €	191.04 €	78.96 €
023 - Virement à la section d'investissement	564 683.00 €	10 200.00 €	574 883.00 €	- €	574 883.00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	257 783.36 €	- €	257 783.36 €	257 750.12 €	33.24 €
TOTAL	4 555 927.63 €	44 600.00 €	4 600 527.63 €	3 404 753.51 €	1 195 774.12 €

Dépenses de fonctionnement 2022

Observations par chapitres

- * 011: la grande majorité des crédits ont été consommés. Une décision modificative pour un montant de 34 400€ a été votée en novembre pour réajuster certaines imputations telles que l'alimentation, la maintenance, l'entretien des bâtiments et la location crédit bail.
- * 012: les charges de personnel n'ont pas été complètement utilisées suite au départ du médecin au Centre de Santé en juillet 2022. Une baisse peut être envisagée à défaut de médecin en 2023. Dans l'ensemble, il y a une stabilité des effectifs
- * 014: ce chapitre correspond au reversement FNGIR (système de péréquation).
- * 65: ce chapitre regroupe les contributions aux différents organismes et syndicats (SDIS, SBV4R, SIVVEA, CCAS etc..) et les subventions aux associations (36 010€ versés pour 65 000 € budgétisés au BP).
- * 66: les charges financières correspondent au remboursement des intérêts d'emprunts. Toutes les échéances de l'exercice 2022 ont été mandatées y compris les intérêts courus et non échus (ICNE).
- * 67 : ce chapitre regroupe le déficit comptable du budget ZAC (452 875,27€) et une provision pour le rachat éventuel de la parcelle « Garceau ». Une subvention de 33 380,93€ a été versée au budget Centre de Santé (CDS). S'y trouvent également des titres annulés sur exercices antérieurs pour 3 249,26€.
- * 023: ce chapitre correspond à une provision comptable pour l'équilibre du budget.
- * 042 : ce chapitre regroupe les amortissements comptables. Cette somme participe à l'autofinancement, car on la retrouve en section d'investissement.

Recettes de fonctionnement

Chapitre budgétaire	BP 2022	DM 2022	Total BP	Réalisé	Disponible
013 - Atténuation de charges	30 000.00 €	- €	30 000.00 €	42 596.36 €	- 12 596.36 €
70 - Produits des services	408 000.00 €	2 000.00 €	410 000.00 €	297 573.48 €	112 426.52 €
73 - Impôts et taxes	2 290 000.00 €	7 100.00 €	2 297 100.00 €	2 312 250.82 €	- 15 150.82 €
74 - Dotations et participations	752 880.00 €	35 500.00 €	788 380.00 €	932 605.00 €	- 144 225.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	182 000.00 €	- €	182 000.00 €	35 925.01 €	146 074.99 €
76 - Produits financiers	- €	- €	- €	6.30 €	- 6.30 €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €	- €	6 531.25 €	- 6 531.25 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	71 135.87 €	- €	71 135.87 €	71 135.87 €	- €
TOTAL	3 734 015.87 €	44 600.00 €	3 778 615.87 €	3 698 624.09 €	79 991.78 €

Recettes de fonctionnement 2022

Observations par chapitres

013: ce chapitre correspond aux remboursements sur rémunérations du personnel: arrêt de travail, congés maternité ou paternité, prise en charge du supplément familial de traitement...

- * 70 : il s'agit des recettes de cantines, de transport, du camping, de remboursement de mise à disposition du personnel, des concessions dans les cimetières, et de la redevance d'occupation du domaine public. L'écart est dû au départ du médecin (CDS) en juillet 2022, il n'y a donc pas eu de refacturation de frais de personnel comme prévu.
- * 73: ce chapitre correspond aux contributions directes perçues, à l'attribution de compensation, au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, à la redevance du marché et à la taxe d'électricité reversée par le SIEGE.
- * 74: Ce chapitre correspond aux dotations de l'État, au remboursement du FCTVA...
- * 75: ce chapitre regroupe les recettes liées aux loyers des logements communaux (+ TEOM) ainsi qu'au remboursement des frais d'élections.
- * 77: ces produits exceptionnels non prévus au budget sont liés aux titres pour demande de remboursement des frais de fourrière, de capture de chiens errants, au remboursement de l'assurance concernant un sinistre du 30/11/2021
- * 042 : la somme correspond, pour une partie, à l'intégration comptable des travaux en régie de l'année passée. Cette somme apparaît également en dépenses d'investissement. Ce mécanisme permet de récupérer la TVA sur ces travaux en régie. La seconde partie correspond à la reprise comptable des subventions reçues concernant les vidéoprojecteurs de l'école primaire et des Points d'Eau Incendie (P.E.I).

Dépenses d'investissement

Chapitre budgétaire	BP 2022	DM 2022	Total BP	Réalisé	Disponible
20 - Immobilisations incorporelles	66 587.52 €	- €	66 587.52 €	9 828.00 €	56 759.52 €
204 - Subventions d'équipement versées	87 990.47 €	- €	87 990.47 €	73 648.49 €	14 341.98 €
21 - Immobilisations corporelles	1 063 506.34 €	10 200.00 €	1 073 706.34 €	629 435.28 €	444 271.06 €
23 - Immobilisation en cours	71 761.60 €	- €	71 761.60 €	16 761.60 €	55 000.00 €
16 - Emprunt en euros	293 451.22 €	- €	293 451.22 €	293 451.22 €	- €
040 - Opérations d'ordre entre sections	71 135.87 €	- €	71 135.87 €	71 135.87 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	18 630.00 €	- €	18 630.00 €	18 630.00 €	- €
TOTAL	1 673 063.02 €	10 200.00 €	1 683 263.02 €	1 112 890.46 €	570 372.56 €

Dépenses d'investissement 2022

Observations par chapitres

- 20: frais d'étude pour réaménagement du camping, aménagement des rues E. Signoret, rue de la Marne, A. Fremont, rue du Maréchal Foch et l'Eco-quartier; ainsi que le logiciel BL Enfance
- 204: éclairage public : éclairage de la voie verte, rue E. Signoret et remplacement de candélabres au fond de Sassey.
- 21: Achat terrain secteur côte blanche « préservation du patrimoine », construction carport de l'école maternelle, installation système d'éclairage façade de la Mairie, achat du Duster de la police municipale, vidéoprotection, mobiliers école maternelle, réfection de voirie chemin des vignes, cour services techniques et rue E. Signoret, préservation et mise en valeur de l'Eglise, rénovation énergétique de l'école primaire, divers matériels différents services...
- 23: fourniture et pose de pompes de refoulement rue M. Elet et place F. Hulin.
- 16: ce chapitre correspond au remboursement du capital de l'emprunt.
- 040: Intégration comptable des travaux en régie dans les comptes définitifs d'investissement et reprise des subventions reçues pour les vidéoprojecteurs de l'école primaire et des Points d'Eau Incendie (P.E.I).
- 041: intégration des frais d'études aux travaux.

Montant des restes à réaliser à reporter en 2023 : 83 032,34€

Recettes d'investissement

Chapitre budgétaire	BP 2022	DM 2022	Total BP	Réalisé	Disponible
13 - subventions d'investissement	237 866.50 €	- €	237 866.50 €	- €	237 866.50 €
10 - Dotations, fonds, réserves et divers	459 984.22 €	- €	459 984.22 €	475 367.55 €	- 15 383.33 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	140 000.00 €	- €	140 000.00 €	- €	140 000.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	564 683.00 €	10 200.00 €	574 883.00 €	- €	574 883.00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	257 783.36 €	- €	257 783.36 €	257 750.12 €	33.24 €
041 - Opérations patrimoniales	18 630.00 €	- €	18 630.00 €	18 630.00 €	- €
TOTAL	1 678 947.08 €	10 200.00 €	1 689 147.08 €	751 747.67 €	937 399.41 €

Recettes d'investissement 2022

Observations par chapitres

- * 13: aucune subvention perçue en 2022. Les subventions notifiées ont été engagées et font donc parties des restes à percevoir en 2023.
- * 10: Ce chapitre regroupe le FCTVA pour un montant de 68 271€ et la taxe d'aménagement pour 7 096,55€. On y trouve aussi le 1068 : il s'agit d'une partie des excédents de fonctionnement recouvrant le déficit d'investissement constaté au compte administratif 2021.
- * 021: ce chapitre correspond à une prévision comptable pour l'équilibre du budget. Cette somme est en majeure partie reprise dans le compte 1068 au BP de l'année suivante en fonction des résultats du compte administratif 2021.
- * 040: ce chapitre regroupe les amortissements comptables en lien avec le chapitre 042 (dépendances de fonctionnement). On y trouve aussi une régularisation demandée par le SCC d'Evreux concernant le réajustement de la dette suite aux négociations antérieures des emprunts (en lien avec le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement).

Montant des restes à percevoir à reporter en 2023 : 206 550€

(Subvention rénovation énergétique école primaire pour 132 351€, subvention relative au soutien cantine scolaire pour 19 933€, subvention city stade pour 48 558€ et subvention de l'Eglise pour 5 708€)

Recettes fiscales 2022

Type d'imposition	Taux communaux	Produits	% sur le total des recettes fiscales	% sur les RFF
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	20.70	50 652.00 €	3.05%	1.40%
Taxe foncière (bâti) *	59.33	1 459 895.00 €	88.04%	40.32%
Taxe foncière (non bâti)	84.11	25 374.00 €	1.53%	0.70%
Coefficient correcteur (réforme TH)		122 363.00 €	7.38%	3.38%
Total		1 658 284.00 €	100.00%	45.80%

Recettes réelles de fonctionnement hors opérations exceptionnelles (RRF)	3 620 956.97 €
Recettes fiscales sur le total des recettes réelles de fonctionnement	45.80%

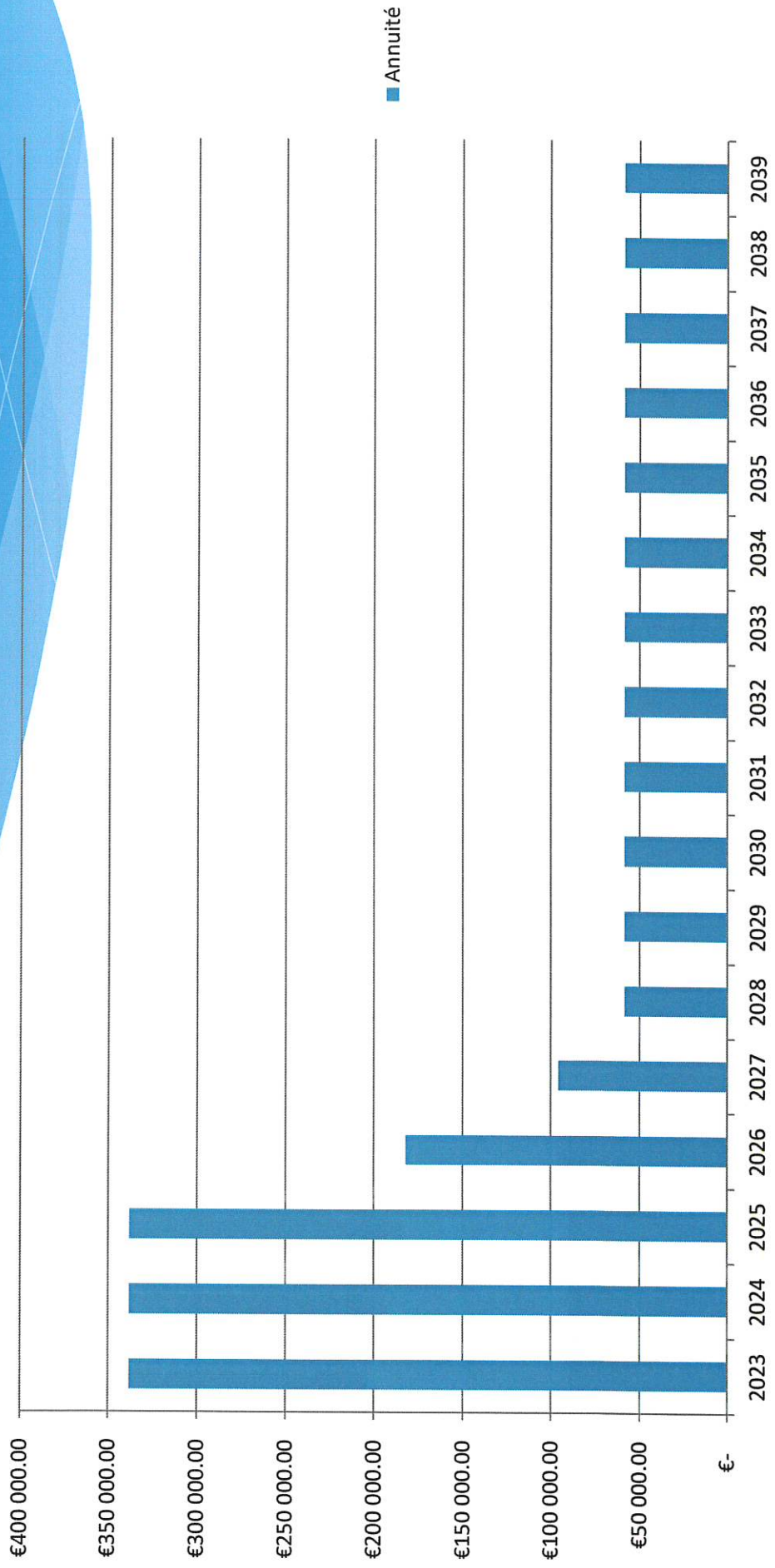
*NB: + transfert de la part départementale de la TF sur les propriétés bâties afin de compenser la suppression de la TH

2) Etat de la dette communale

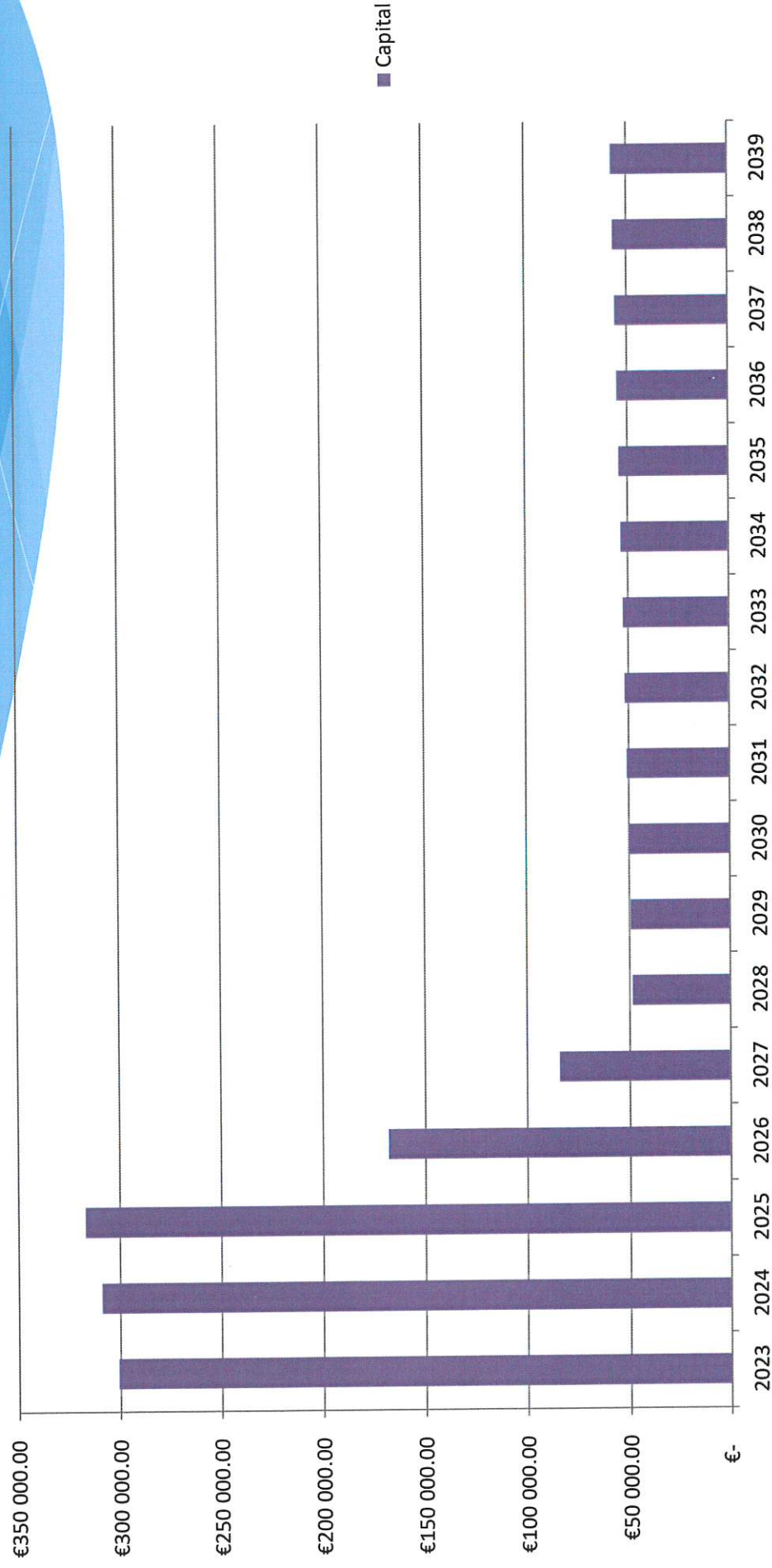
Récapitulatif de la dette communale

Année	Intérêts	Capital	Annuité	Capital restant dû au 31/12/N
2022				1 814 990.99 €
2023	37 348.06 €	301 054.26 €	338 402.32 €	1 513 936.73 €
2024	29 536.88 €	308 865.44 €	338 402.32 €	1 205 071.29 €
2025	21 511.59 €	316 890.82 €	338 402.41 €	888 180.47 €
2026	14 451.66 €	167 863.99 €	182 315.65 €	720 316.48 €
2027	11 428.03 €	84 309.51 €	95 737.54 €	636 006.97 €
2028	9 730.91 €	48 687.22 €	58 418.13 €	587 319.75 €
2029	8 985.99 €	49 432.14 €	58 418.13 €	537 887.61 €
2030	8 229.68 €	50 188.45 €	58 418.13 €	487 699.16 €
2031	7 461.80 €	50 956.33 €	58 418.13 €	436 742.83 €
2032	6 682.17 €	51 735.96 €	58 418.13 €	385 006.87 €
2033	5 890.61 €	52 527.52 €	58 418.13 €	332 479.35 €
2034	5 086.93 €	53 331.20 €	58 418.13 €	279 148.15 €
2035	4 270.97 €	54 147.16 €	58 418.13 €	225 000.99 €
2036	3 442.52 €	54 975.61 €	58 418.13 €	170 025.38 €
2037	2 601.39 €	55 816.74 €	58 418.13 €	114 208.64 €
2038	1 747.39 €	56 670.74 €	58 418.13 €	57 537.90 €
2039	880.33 €	57 537.90 €	58 418.23 €	0.00 €
TOTAL	179 286.91 €	1 814 990.99 €	1 994 277.90 €	

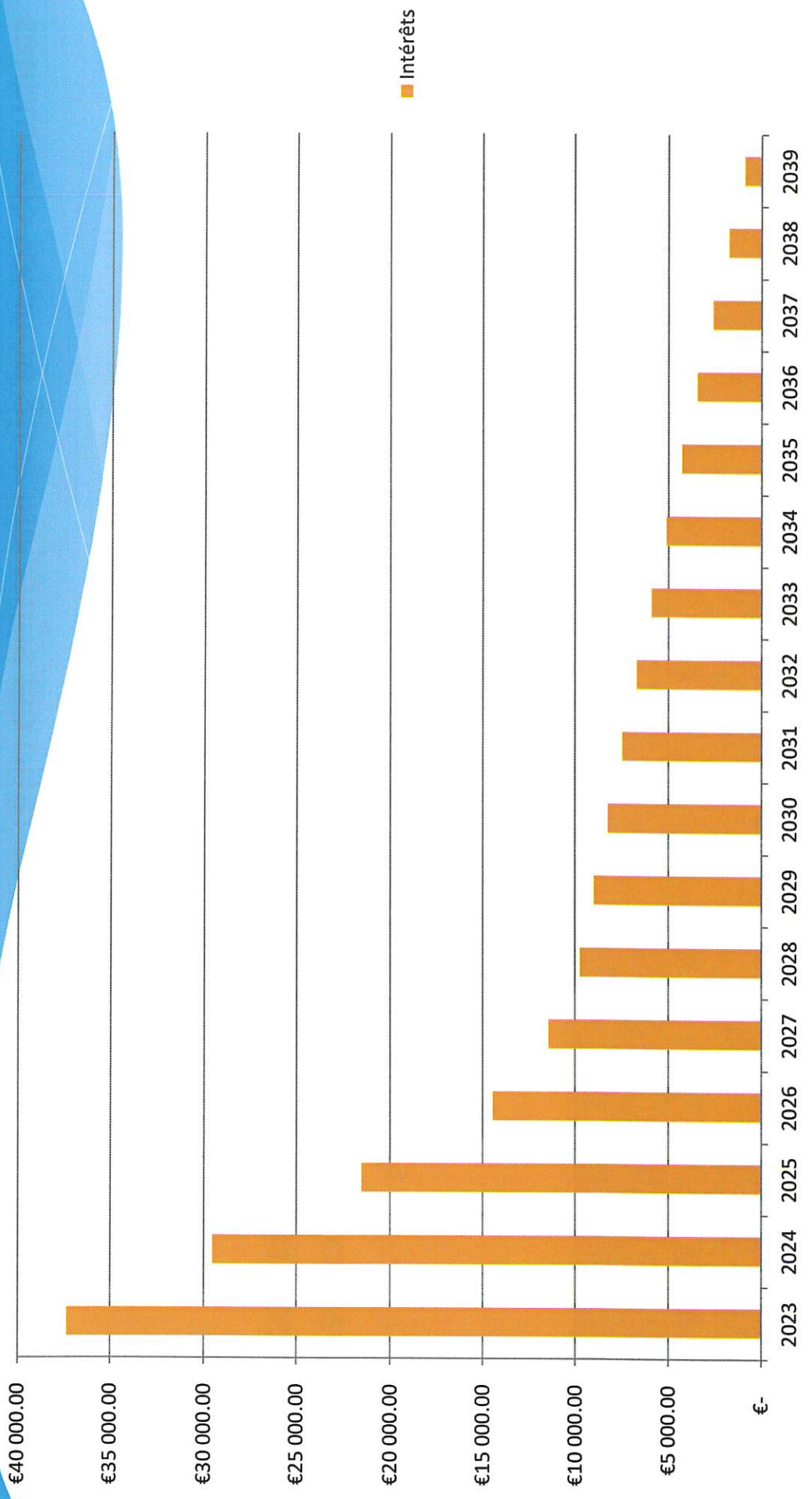
Evolution de l'annuité de la dette



Evolution du capital de la dette



Evolution des intérêts d'emprunts



Focus sur deux ratios financiers

1) Rigidité des charges structurelles pour 2022

C'est le rapport entre les charges de personnel + endettement de l'année divisé par les recettes réelles de fonctionnement = $(1\ 693\ 316 + 338\ 402) / 3\ 620\ 957$

Soit : 0,57 (ratio similaire à l'année précédente)

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1,8 pour les communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants.

Focus sur deux ratios financiers

2) Capacité de désendettement

La Commune poursuit son désendettement ce qui permet de disposer d'une bonne capacité d'emprunt pour réaliser les futurs programmes de voiries et projets structurants et connaît une stabilité de son ratio d'endettement.

C'est le rapport entre l'endettement global de la Commune et les excédents de fonctionnement de l'année (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement)

$$1\ 814\ 991\text{€} / (3\ 620\ 957 - 3\ 146\ 812)\text{€} = \text{Soit: } 3,83 \text{ années}$$

moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge;

3) Prospective financière

Prospective financière

- * Pour la période 2023 – 2026 l'excédent de fonctionnement prévisionnel est en baisse (environ 350 000 €), en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et des charges de personnels.
- * Les investissements réalisés en 2021 permettent de dégager des recettes de FCTVA à hauteur de 81 000 € afin d'autofinancer les travaux à venir.
- * La structure de la dette permet d'envisager dès 2023 de nouveaux emprunts pour financer les travaux qui ne seraient pas éligibles aux subventions sans impacter significativement le budget communal et sans nécessité d'augmenter les taux d'impositions.
- * Les projets d'Eco Quartier et de Maison de Santé Pluridisciplinaire vont nécessiter la réalisation d'emprunts en 2023 dont les montants restent à finaliser selon les dossiers de subvention en cours.

Projets Maison de Santé Pluridisciplinaire et Eco-quartier

Simulation d'emprunts

- ❖ 1 700 000€ Maison de Santé Pluridisciplinaire
- ❖ 700 000€ Eco quartier

Simulation emprunt : 2 400 000€ sur 20 ans à 4,5%

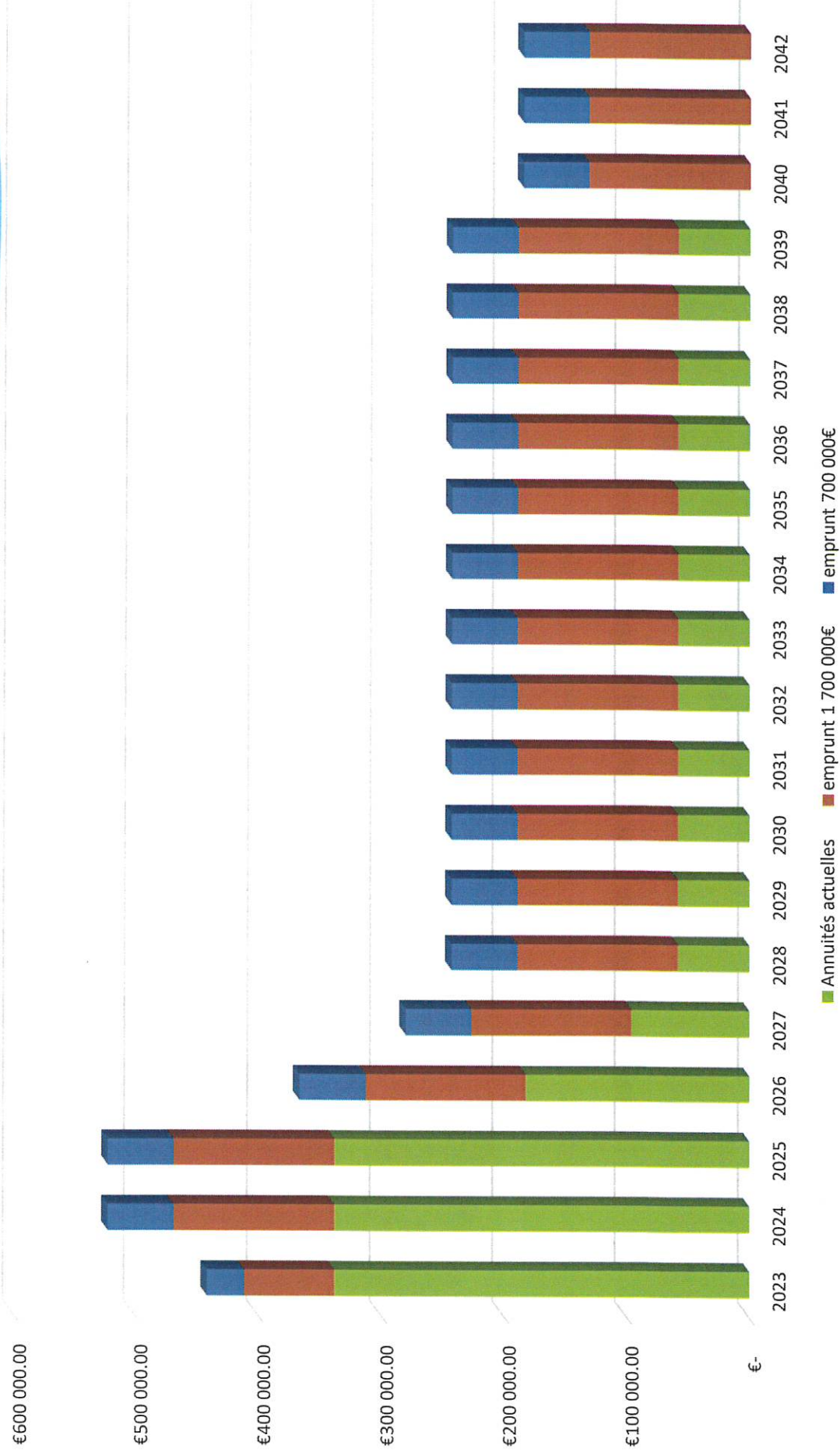
Tableau d'amortissement

Date	Capital restant dû	Amortissement	Taux	Intérêts dus	Annuité	Réalisé	Frais et Commissions	TVA	Montant budgétaire	A mandater
01/12/2023	2 400 000,00 €	76 502,75 €	4,50%	27 000,00 €	103 502,75 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
01/12/2024	2 323 497,25 €	79 945,37 €	4,50%	104 557,38 €	184 502,75 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
01/12/2025	2 243 551,88 €	83 542,92 €	4,50%	100 959,83 €	184 502,75 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
01/12/2026	2 160 008,96 €	87 302,35 €	4,50%	97 200,40 €	184 502,75 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
01/12/2027	2 072 706,61 €	91 230,95 €	4,50%	93 271,80 €	184 502,75 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
01/12/2028	1 981 475,66 €	95 336,35 €	4,50%	89 166,40 €	184 502,75 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
01/12/2029	1 886 139,31 €	99 626,48 €	4,50%	84 876,27 €	184 502,75 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
01/12/2030	1 786 512,83 €	104 109,67 €	4,50%	80 383,08 €	184 502,75 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
01/12/2031	1 682 403,16 €	108 794,61 €	4,50%	75 708,14 €	184 502,75 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
01/12/2032	1 573 608,55 €	113 690,37 €	4,50%	70 812,38 €	184 502,75 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
01/12/2033	1 459 918,18 €	118 806,43 €	4,50%	65 696,32 €	184 502,75 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
01/12/2034	1 341 111,75 €	124 152,72 €	4,50%	60 350,03 €	184 502,75 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
01/12/2035	1 216 959,03 €	129 739,59 €	4,50%	54 763,16 €	184 502,75 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
01/12/2036	1 087 219,44 €	135 577,88 €	4,50%	48 924,87 €	184 502,75 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
01/12/2037	951 641,56 €	141 678,88 €	4,50%	42 823,87 €	184 502,75 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
01/12/2038	809 962,68 €	148 054,43 €	4,50%	36 448,32 €	184 502,75 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
01/12/2039	661 903,25 €	154 716,88 €	4,50%	29 785,87 €	184 502,75 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
01/12/2040	507 191,37 €	161 679,14 €	4,50%	22 823,61 €	184 502,75 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
01/12/2041	345 512,23 €	168 954,70 €	4,50%	15 548,05 €	184 502,75 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
01/12/2042	176 557,53 €	176 557,53 €	4,50%	7 945,09 €	184 502,62 €	Non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui
		2 400 000,00 €		1 209 054,87 €	3 609 054,87 €		0,00 €	0,00 €		

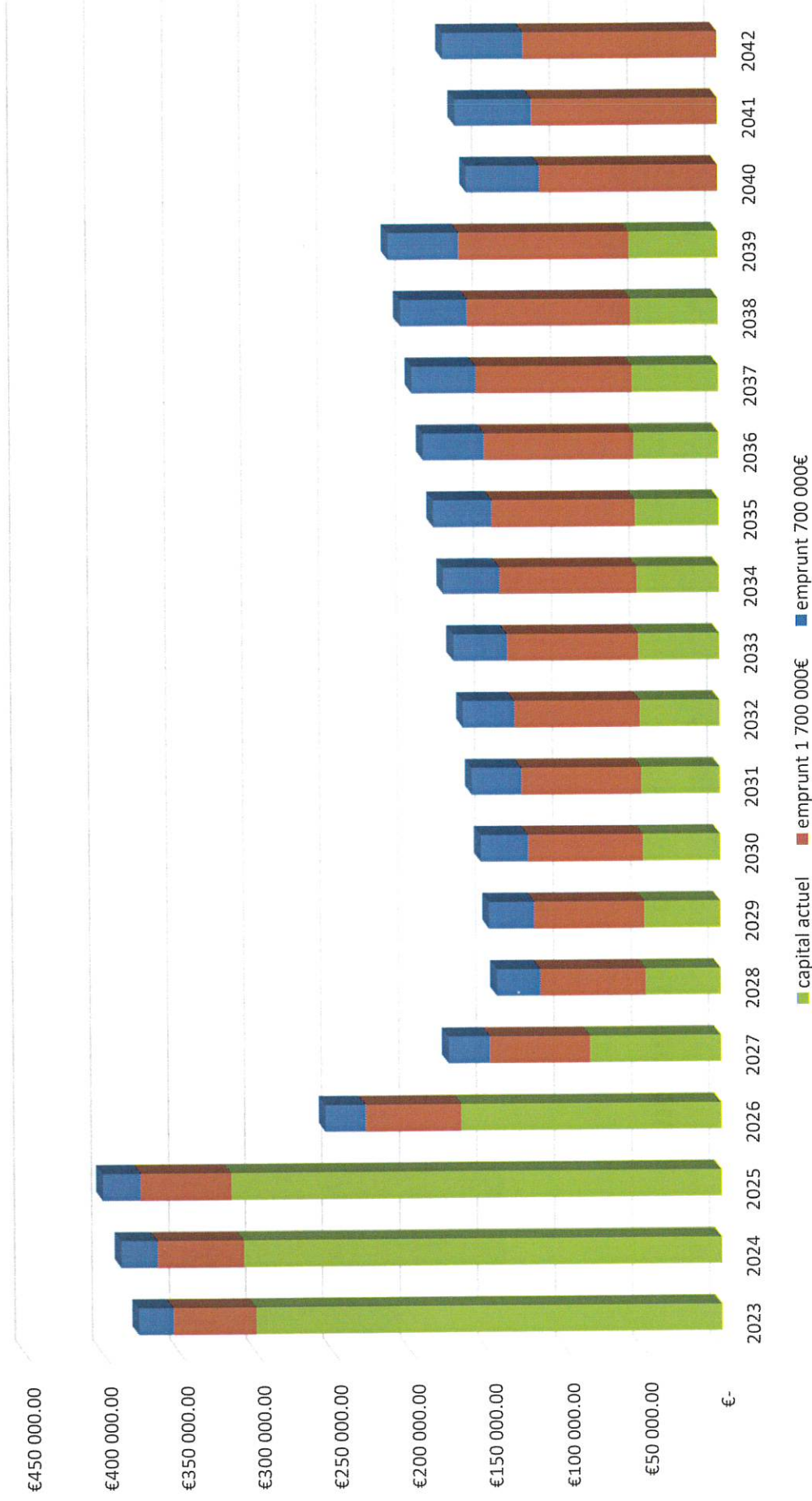
Dettes communales avec simulation emprunt de 2 400 000€

Année	Intérêts	Capital	Annuité	Capital restant dû au 31/12/N
2023	64 348.06 €	377 557.01 €	441 905.07 €	3 837 433.98 €
2024	134 094.26 €	388 810.81 €	522 905.07 €	3 448 623.17 €
2025	122 471.42 €	400 433.74 €	522 905.16 €	3 048 189.43 €
2026	111 652.06 €	255 166.34 €	366 818.40 €	2 793 023.09 €
2027	104 699.83 €	175 540.46 €	280 240.29 €	2 617 482.63 €
2028	98 897.31 €	144 023.57 €	242 920.88 €	2 473 459.06 €
2029	93 862.26 €	149 058.62 €	242 920.88 €	2 324 400.44 €
2030	88 622.76 €	154 298.12 €	242 920.88 €	2 170 102.32 €
2031	83 169.94 €	159 750.94 €	242 920.88 €	2 010 351.38 €
2032	77 494.55 €	165 426.33 €	242 920.88 €	1 844 925.05 €
2033	71 586.93 €	171 333.95 €	242 920.88 €	1 673 591.10 €
2034	65 436.96 €	177 483.92 €	242 920.88 €	1 496 107.18 €
2035	59 034.13 €	183 886.75 €	242 920.88 €	1 312 220.43 €
2036	52 367.39 €	190 553.49 €	242 920.88 €	1 121 666.94 €
2037	45 425.26 €	197 495.62 €	242 920.88 €	924 171.32 €
2038	38 195.71 €	204 725.17 €	242 920.88 €	719 446.15 €
2039	30 666.20 €	212 254.78 €	242 920.98 €	507 191.37 €
2040	22 823.61 €	161 679.14 €	184 502.75 €	345 512.23 €
2041	15 548.05 €	168 954.70 €	184 502.75 €	176 557.53 €
2042	7 945.09 €	176 557.53 €	184 502.62 €	0.00 €
TOTAL	1 388 341.78 €	4 214 990.99 €	5 603 332.77 €	

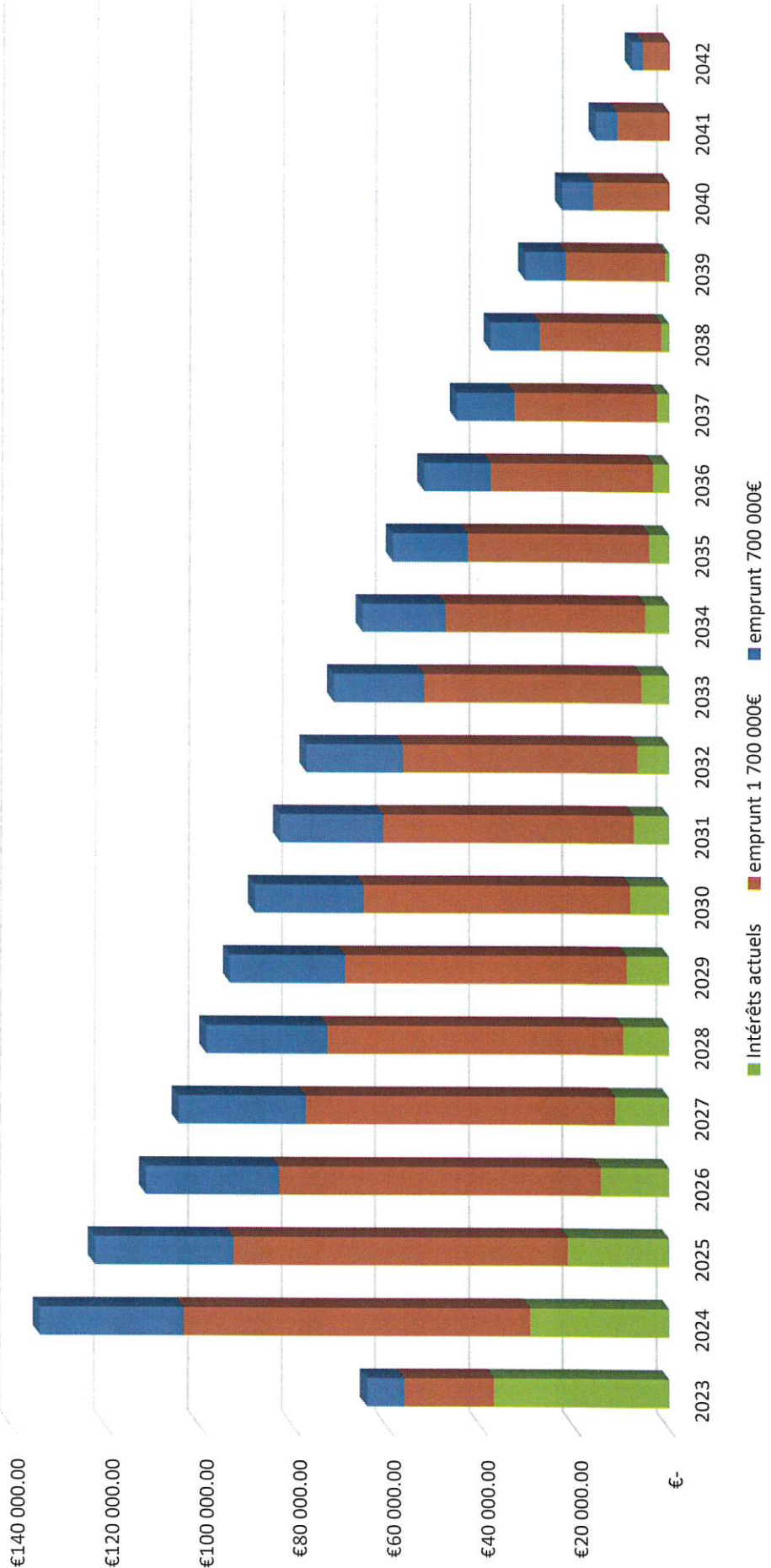
Remboursement des annuités d'emprunts avec simulation



Remboursement du capital d'emprunt avec simulation



Remboursement des intérêts d'emprunts avec simulation



Dispositions Loi de Finances 2023

- Revalorisation des bases de 7,1 %, soit environ 90 000€ de recettes supplémentaires pour la Commune.
- Augmentation de l'enveloppe globale de la DGF (= la dotation 2023 pour la Commune devrait être légèrement supérieure à celle de 2022)
- Dans le cadre de la réforme sur la fiscalité locale pour 2022, la Commune n'a plus de pouvoir sur le taux ou l'assiette de la Taxe d'Habitation, excepté sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

4) Etat du personnel communal

Etat du personnel communal

Grades ou emplois	Catégorie	Postes budgétaires au 01/01/2022	Modifications Budgétaires	Postes budgétaires au 03/03/2023	Effectifs Titulaires Stagiaires au 01/01/2022	Modifications effectifs pourvus	Effectifs Titulaires pourvus au 03/03/2023
Filière administrative							
Attaché principal	A	1	0	1	0	0	0
Attaché	A	1	0	1	1	-1	0
Emploi fonctionnel de Direction	A	0	1	1	0	0	0
Rédacteur	B	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif	C	4	0	4	1	1	2
Adjoint administratif NC	C	1	0	1	0	0	0
TOTAL		13	1	14	6	0	6
Filière Culturelle							
bibliothèques	B	1	0	1	0	0	0
TOTAL		1	0	1	0	0	0
Filière Technique							
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	0	3	2	0	2
Adjoint technique	C	19	0	19	14	-1	13
Adjoint technique NC	C	1	0	1	0	0	0
TOTAL		26	0	26	18	0	18
Filière Médico-Sociale / Secteur Social							
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	4	0	4	1	0	1
TOTAL		4	0	4	1	0	1
Filière Médico-Sociale / Secteur Médico-Social							
Médecin territorial	A	2	0	2	0	0	0
TOTAL		2	0	2	0	0	0
Filière Police Municipale							
Chef de service	B	1	0	1	1	0	1
Brigadier-chef-principal	C	2	0	2	1	0	1
Gardien-brigadier	C	2	0	2	0	0	0
TOTAL		5	0	5	2	0	2
TOTAL GENERAL		51	1	52	27	0	27

Merci de votre attention

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
jeudi 23 février 2023

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
18

Nombre de Conseillers
votants :
21

OBJET :
création d'un budget annexe
"Marchés Communaux"

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois mars

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte, sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, S. MARIE, P. PARRA, F. RIGOT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET

S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL

C. MANGEOT donne pouvoir à J. BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. PAGÈS, D. DUPONT, C. ANCELIN

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-5-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

N°2 / 2023

OBJET : Création d'un budget annexe : « Marchés Communaux » relatif au service public de gestion et d'exploitation des marchés de denrées, de fleurs et produits manufacturés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2221-1 à L2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'administration des services publics ;

Vu les articles L2224-1 à L2224-6 afférents à l'administration des services publics industriels et commerciaux ;

Vu les articles L2224-18 à L2224-29 afférents aux dispositions spécifiques concernant la gestion des halles, marchés et poids publics ;

Vu l'instruction M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°75 / 2022 actant la gestion en régie des marchés de denrées, de fleurs et de produits manufacturés, à compter du 1^{er} avril 2023 suite à la fin du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des marchés communaux ;

Considérant que la Commune va assurer en régie au 1^{er} avril 2023, la gestion et l'exploitation des marchés de denrées, de fleurs et de produits manufacturés sur le territoire de la Commune. Le marché d'Ézy-sur-Eure est situé, pour le dimanche matin : sur toute la place Charles de Gaulle, la rue Victor Hugo et la rue Isambard entre le carrefour de la mairie et le carrefour de la rue de la République, ainsi que sur le parking face à la mairie. Le jeudi matin, il est situé uniquement sur la partie centrale de la place Charles de Gaulle côté rue Maurice Elet.

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE la création au 1^{er} avril 2023 du budget annexe relatif à l'exploitation et la gestion des marchés de denrées, de fleurs et de produits manufacturés de la Commune qui sera dénommé « budget annexe Marchés Communaux ».

Article 2 : Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2023 de ce budget annexe soumis à TVA.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 03 mars 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-5-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
jeudi 23 février 2023

Séance du 03 mars 2023

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

L'an deux mille vingt trois, le trois mars

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte, sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

Nombre de Conseillers
présents :
18

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, S. MARIE, P. PARRA, F. RIGOT, C. LEVÉZIER

Nombre de Conseillers
votants :
21

formant la majorité des Conseillers en exercice

OBJET :
création d'une régie
Marchés Communaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. MANGEOT donne pouvoir à J. BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. PAGÈS, D. DUPONT, C. ANCELIN

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

N°3 / 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-6-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

OBJET : Création d'une régie pour les Marchés Communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-7 et suivants, L.1412-1, L. 2221 et suivants, R. 2221-1 et suivants et R2221-72 à R2122-76 ;

Vu la délibération n°75.2022 du 15 décembre 2022, par laquelle la commune d'Ézy-sur-Eure s'est prononcée sur la gestion des marchés de denrées, de fleurs et de produits manufacturés, en régie à compter du 1^{er} avril 2023, suite à la fin du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des marchés communaux ;

Considérant la nécessité de créer une régie des marchés communaux de denrées, de fleurs et de produits manufacturés, sous forme d'une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale,

Considérant que la régie est formalisée dans les statuts de celle-ci, annexés à la présente délibération. La mise en place de la régie impose la création d'un Conseil d'Exploitation et la nomination d'un Président,

Considérant que la commission « Marché » prévue dans le règlement intérieur des marchés, pour laquelle les conseillers municipaux sont membres, est votée à chaque mandat,

Considérant que cette commission peut être transformée en Conseil d'Exploitation,

Considérant le lancement de la régie, il convient également de fixer le montant initial de la dotation initiale à la régie des marchés de denrées, de fleurs et de produits manufacturés de la commune d'Ezy-sur-Eure,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de créer une régie « Marchés Communaux » dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, chargée de gérer le service public des marchés de denrées, fleurs et produits manufacturés de la Commune.

Article 2 : Adopte les statuts annexés à la présente délibération.

Article 3 : Fixe la dotation initiale de préfiguration de la régie, provenant du budget général, à la somme de 5 000 € ;

Article 4 : Désigne les membres du Conseil d'Exploitation au 01 avril 2023 comme suit :

Collège d'élus :

- Président : le Maire
- Vice-Président : l'adjoint en charge des Marchés
- 12 Membres de la commission « Marché » désignés par le Conseil Municipal

Collège de représentants professionnels :

- 4 Représentants des commerçants désignés par leurs pairs à titre consultatif
 - un commerçant alimentaire (fruits et légumes)
 - un commerçant alimentaire (produits carnés, crèmerie, épicerie, fleurs...)
 - un commerçant du secteur manufacturé
 - un commerçant producteur

La ou le Directeur Général des Services et le régisseur-placier pourront siéger à titre consultatif lors des Conseils d'Exploitation.

Article 5 : Décide que la ou le Directeur Général des services de la Commune exercera les fonctions de Directeur.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

• Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 03 mars 2023,
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



RÉGIE DES MARCHÉS DE DENREES, DE FLEURS ET DE PRODUITS MANUFACTURES DE LA VILLE D'ÉZY-SUR-EURE

STATUTS

Article I. Dispositions générales

1. Éléments contextuels

Les présents statuts, adoptés par délibération du Conseil Municipal d'Ézy-sur-Eure en date du 03 mars 2023 déterminent l'organisation administrative et financière de la régie nommée « Régie des marchés de denrées, de fleurs et de produits manufactures de la ville d'Ézy-sur-Eure » qui entre en activité au 1er avril 2023.

Il s'agit d'une régie dotée de la seule autonomie financière, créée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants, ainsi que les articles L.2224-18 à L2224-29 relatifs à l'organisation du service public des halles, marchés et poids publics.

Les dispositions de ces articles sont complétées par celles des présents statuts. L'organisation du service public est organisée par le « Règlement général relatif à la gestion et l'exploitation des marchés de denrées, de fleurs et de produits manufacturés de la ville d'Ezy-sur-Eure »

2. Dénomination et siège

Il est ainsi créé, par les présents statuts, la « Régie des marchés de denrées, de fleurs et de produits manufactures de la ville d'Ézy-sur-Eure » (ci-après « la Régie »).

Son siège est à l'adresse de la commune : 1, rue Octave Lenoir
27530 Ézy-sur-Eure - FRANCE

3. Cadre juridique

La Régie est créée et organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment :

- Les articles L.2224-18 à L2224-29 relatifs à l'organisation du service public des halles, marchés et poids publics;
- L'article L. 1412-1 relatif à l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial par les collectivités territoriales ;
- Les articles L. 2221-1 et suivants, ainsi que les articles R. 2221-1 et suivants, relatifs aux régies municipales, et plus particulièrement aux régies dotées de la seule autonomie financière.

Les dispositions légales et réglementaires précitées sont complétées par celles des présents statuts.

4. Objet et missions

Dans sa délibération n°75 / 2022 du 15 décembre 2022, la commune d'Ézy-sur-Eure s'est prononcée sur la gestion des marchés de denrées, de fleurs et de produits manufacturés de la commune en régie. La « Régie », dotée de la seule autonomie financière, a pour objet la gestion et l'exploitation des marchés de denrées, de fleurs et de produits manufacturés sur le périmètre de la commune où cette compétence est exercée en gestion directe.

Ce service est un service public à caractère industriel et commercial.

Elle est constituée à compter du 1^{er} avril 2023.

D'une manière générale, la « Régie » pourra, dans le cadre des règles en vigueur, accomplir toute opération et toute action, dans les domaines financier, technique, industriel, commercial du service aux particuliers, personnes physiques et aux personnes morales ainsi qu'en matière de valorisation environnementale, économique et sociale de son objet, ainsi que toute opération ou action similaire, connexe et complémentaire se rattachant ou concourant à l'accomplissement de cet objet.

Notamment, la « Régie » peut effectuer toutes mises à disposition de personne, toutes opérations mobilières, immobilières civiles, commerciales, financières, industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement aux missions indiquées ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou qui en constituent commercialement et techniquement le complément normal, d'intérêt général et directement utiles à la « Régie ».

Article II. Dispositions administratives

1. Organisation administrative générale

Conformément aux dispositions des articles L. 2221-14, R. 2221- 3, et R2221-72 à R2122-76 du code général des collectivités territoriales relatifs aux dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, la « Régie » est administrée, sous l'autorité du maire de la commune et du Conseil municipal, par un Conseil d'exploitation et son directeur.

2. Le Conseil municipal

Après avis du Conseil d'exploitation, le Conseil municipal :

- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;

- Vote le budget de la « Régie » et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Fixe le taux des redevances dues par les commerçants (droits de place), usagers de la « Régie », de manière à assurer l'équilibre financier.

En outre, conformément au « Règlement général » de la commune régissant la gestion et l'exploitation du service, après avis du Conseil d'exploitation, le Conseil municipal :

- Met en œuvre le droit promotionnel ;
- Autorise la vente aux personnes physiques qui en font la demande.

3. Le Maire de la commune d'Ézy-sur-Eure

Le Maire d'Ézy-sur-Eure est le représentant légal et l'ordonnateur de la « Régie ».

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal.

Il présente au conseil municipal le budget et le compte administratif de la « Régie ».

Après avis du Conseil d'exploitation, il recrute et licencie le personnel et fixe les rémunérations dans la limite des inscriptions budgétaires, des orientations générales déterminées par le Conseil d'exploitation. Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la Régie.

4. Le Conseil d'exploitation et son Président

4.1. Composition du Conseil d'exploitation

4.1.1. Membres du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation est désigné par le Conseil municipal, sur proposition du Maire. Il est composé comme suit :

Collège d'élus :

- Président : le Maire
- Vice-Président : l'adjoint en charge des Marchés
- 12 Membres de la commission « Marché » désignés par le Conseil Municipal

Collège de représentants professionnels :

- 4 Représentants des commerçants désignés par leurs pairs à titre consultatif
 - un commerçant alimentaire (fruits et légumes)
 - un commerçant alimentaire (produits carnés, crèmerie, épicerie, fleurs...)
 - un commerçant du secteur manufacturé
 - un commerçant producteur

4.1.1.1. Incompatibilités

Les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Ils ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Maire de la commune.

4.1.1.2. Désignation et fin des fonctions

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

La durée des fonctions des membres du Conseil d'exploitation ne peut excéder celle du mandat municipal.

En cas de vacance de siège (décès, démission, déchéance etc.), il est procédé, dans les plus brefs délais, au remplacement du membre défaillant ; le nouveau membre exerce alors son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir.

4.1.1.3. Rémunération

Les fonctions de membres du Conseil d'exploitation sont gratuites.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au Conseil d'exploitation peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par les articles 9, 10 et 31 du décret n° 90-347 du 18 mai 1990.

4.1.2. Président et Vice-Président du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, un Président et au moins un Vice-Président, pour un mandat d'une durée égale à celle des fonctions de membre du Conseil d'exploitation.

Le Président arrête l'ordre du jour.

Il convoque les membres du Conseil d'exploitation.

Il préside les réunions du Conseil d'exploitation, dirige les débats du Conseil d'exploitation, et assure la police de ces réunions.

Le Vice-Président remplace le Président toutes les fois que ce dernier est absent ou temporairement empêché.

4.2. Attributions du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision, ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Maire de la commune sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la « Régie ».

Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Maire de la commune toutes propositions utiles.

Le Directeur tient le Conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

4.3. Fonctionnement du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président. Il est en outre réuni par le Président du Conseil d'exploitation, chaque fois que celui-ci le juge utile, ou sur demande de la majorité des membres, ou encore sur demande du Préfet.

Toute convocation est faite par le Président du Conseil d'exploitation. Elle est adressée par écrit et à domicile trois jours francs avant la date de réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrogé par décision du Président du Conseil d'exploitation.

L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'exploitation.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques. Cependant, pourra être associée si nécessaire toute personne dont la qualification reconnue serait de nature à faciliter les décisions du Conseil d'exploitation.

Le Conseil d'exploitation ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres assiste à la séance. Lorsque, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil d'exploitation ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable, quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président du Conseil d'exploitation est prépondérante.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

5. Le Directeur

5.1. Statut

5.1.1. Incompatibilités

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec les mandats et les fonctions fixées à l'article R. 2221-11 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions, soit par le Maire de la commune, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

5.1.2. Désignation et révocation

Le Directeur est nommé et révoqué par le Maire de la commune.

5.1.3. Rémunération

La rémunération du Directeur est fixée par le Conseil municipal, sur la proposition du Maire de la commune, après avis du Conseil d'exploitation.

5.2. Attributions

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la Régie.

Il prépare le budget.

Il procède, sous l'autorité du Maire de la commune, aux ventes et aux achats courants.

D'une manière générale, il dispose, pour assurer le bon fonctionnement de la Régie, de tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés au Conseil municipal, au Conseil d'exploitation et à son Président, au Maire de la commune.

Il peut, sous la responsabilité et la surveillance du Maire de la commune, recevoir, en toutes matières intéressant le fonctionnement de la Régie, délégation de signature de ce dernier.

Il tient le Conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

Il assiste aux séances du Conseil d'exploitation avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Maire de la commune après avis du Conseil d'exploitation.

6. Le Comptable

Les fonctions de comptable de la Régie sont remplies par le comptable de la commune.

L'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable est nommé par le Préfet, sur proposition du Maire de la commune.

Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'agent comptable est soumis à la surveillance du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, ainsi qu'au contrôle de l'inspection générale des finances.

Les comptes de l'agent comptable sont rendus dans les mêmes formes et délais et jugés dans les mêmes conditions que ceux du comptable de la commune.

7. Le Personnel

Le personnel de la Régie, à l'exception du Directeur et du Comptable, relève d'un statut de droit privé. En conséquence, leur sont applicables les règles prévues par le code du travail, ainsi que les règles définies par les conventions ou accords collectifs.

A titre dérogatoire, certains agents de la Régie peuvent être des fonctionnaires détachés ou mis à disposition à titre fonctionnaire. Leur sont alors applicables les règles découlant de leur statut de fonctionnaire.

Article III. Dispositions comptables et financières

1. Dispositions générales

Les règles de la comptabilité communale sont applicables à la Régie, qui possède un budget annexe marchés de denrées et associées.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie, celle-ci ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le Conseil municipal fixe la date de remboursement des avances.

Le Maire de la commune est l'ordonnateur de la Régie et, à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

La comptabilité de la Régie est tenue dans les conditions définies par un plan comptable conforme au plan comptable général.

La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité du Directeur de la Régie.

Lorsque le fonctionnement du service nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à la commune, le loyer de ces immeubles, fixé par le Conseil municipal suivant leur valeur locative réelle, est porté en dépense au budget de la Régie et en recette au budget de la Commune.

Le montant des rémunérations du personnel communal mis à la disposition de la Régie est remboursé à la Commune. Il est porté en dépense au budget de la Régie et en recette au budget de la Commune.

2. Budget

Les budgets sont exécutoires dans les mêmes conditions que le budget de la Commune. Ils peuvent être modifiés dans les mêmes formes.

En fin d'exercice les budgets sont présentés en deux sections :

- dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation
- dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement

La section d'exploitation ou compte de résultats prévisionnels fait apparaître successivement :

- au titre des produits : les produits d'exploitation, les produits financiers et les produits exceptionnels;
- au titre des charges: les charges d'exploitation, les charges financières et les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et aux provisions et, le cas échéant, l'impôt sur les sociétés.

Les recettes de la section d'investissement, classées par nature de produit, comprennent notamment :

- la valeur des biens affectés ;
- les réserves et recettes assimilées ;
- les subventions d'investissement ;
- les provisions et les amortissements ;
- les emprunts et dettes assimilées ;
- la valeur nette comptable et la plus-value résultant de la cession d'immobilisations sortant de l'actif ;
- la diminution des stocks et en-cours de production.

Les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment :

- le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;
- l'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;
- les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- l'augmentation des stocks et en-cours de production ;
- les reprises sur provisions ;
- le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiées par le Directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées, pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiés par le Directeur au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

Les budgets sont préparés par le Directeur ; ils sont votés par le Conseil municipal sur présentation du Maire de la commune. Le Conseil municipal, après avis du Conseil d'exploitation, vote les budgets de la Régie et délibère sur les comptes. Il délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin en cours d'exercice.

3. Affectation du résultat comptable

Le Conseil municipal délibère après avis du Conseil d'exploitation sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation des budgets selon les modalités fixées à l'article R. 2221-90 du code général des collectivités territoriales.

4. Compte de fin d'exercice

4.1. Compte financier de fin d'exercice

A la fin de chaque exercice et après inventaire :

- Le comptable prépare le compte financier ;
- Le compte financier est visé par le Maire de la commune en tant qu'ordonnateur ;
- Il est ensuite soumis pour avis au Conseil d'exploitation, accompagné d'un rapport donnant tous éléments d'information sur l'activité de la Régie ;
- Il enfin présenté par le Maire de la commune au Conseil municipal, qui l'arrête.

Le compte financier comprend les éléments détaillés à l'article R. 2221-93 du code général des collectivités territoriales.

4.2. Compte provisoire

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le Directeur soumis pour avis au Conseil d'exploitation et présenté par le Maire de la commune au Conseil municipal.

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le Maire de la commune notifie immédiatement cette situation au Conseil municipal avec les propositions permettant de retrouver l'équilibre, soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

Le Directeur prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause. Il rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du Conseil d'exploitation.

5. Montant des redevances des services

La tarification des prestations et produits fournis par la Régie est fixée par le Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Cette tarification est établie de manière à assurer l'équilibre financier de la Régie dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2221-4 du code général des collectivités territoriales.

6. Dotation

6.1. Dotation initiale de préfiguration

Cette première dotation est destinée à couvrir les frais inhérents à la constitution de la Régie, préalablement à la reprise de la gestion et l'exploitation des marchés de denrées, fleurs et produits manufacturés.

Elle correspond à des apports en espèces qui seront fixés au regard des besoins de trésorerie que nécessite cette première phase. Ces apports en numéraire pourront être complétés par des apports en nature.

6.2. Dotation initiale

La Régie est dotée de l'ensemble des installations et équipements nécessaires au service public des marchés de denrées, fleurs et produits manufacturés.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie, la Régie ne peut demander d'avances qu'à la Commune. Le Conseil municipal fixe la date de remboursement des avances.

Article IV. Fin de la régie

La Régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil municipal.

Les règles relatives à la cessation et à la liquidation de la Régie sont fixées par l'article R. 2221-17 du code général des collectivités territoriales.

Dans les cas prévus par les dispositions de l'article L. 2221-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire de la commune prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause. Il rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du Conseil d'exploitation. Si l'atteinte à la sécurité publique persiste ou si les mesures prises se révèlent insuffisantes, le Maire de la commune propose au Conseil municipal de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de la régie. Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions des articles R. 2221-16 et R. 2221-17.

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
jeudi 23 février 2023

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
18

Nombre de Conseillers
votants :
21

OBJET :

signature d'un contrat de prestation
de service pour les Marchés
Communaux

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois mars

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle d'Activités
Communale Henri Lecomte, sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, S. MARIE, P. PARRA,
F. RIGOT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. MANGEOT donne pouvoir à J. BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. PAGÈS, D. DUPONT, C. ANCELIN

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-7-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

N°4 / 2023

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service : Marchés Communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession de délégation de service public avec la société Lombard et Guérin arrivant à échéance le 31 mars 2023 ;

Vu la délibération N°75 / 2022 du 15 décembre 2022 actant le futur mode de gestion des marchés communaux,

Vu la délibération N°2 / 2023 du 03 mars 2023 approuvant la création d'un budget annexe « Marchés Communaux » ;

Vu la délibération N°3 / 2023 du 03 mars 2023 créant la régie des Marchés Communaux ;

Considérant la nécessité de procéder à un nouveau contrat auprès d'un prestataire de service couvrant la période du 01 avril 2023 au 31 décembre 2023 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le principe de signer un contrat avec un prestataire de service pour la gestion des Marchés Communaux, du 01 avril 2023 au 31 décembre 2023, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 03 mars 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-7-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
jeudi 23 février 2023

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
18

Nombre de Conseillers
votants :
21

OBJET :
ouverture de crédits
avant le vote des budgets primitifs
2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

REPUBLIQUE FRANÇAISE 027-212702302-20230303-8-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE

Réception par le préfet : 08/03/2023
Publication : 08/03/2023

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois mars

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte, sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, S. MARIE, P. PARRA,
F. RIGOT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. MANGEOT donne pouvoir à J. BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. PAGÈS, D. DUPONT, C. ANCELIN

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

OBJET : Ouverture de crédits avant le vote des budgets primitifs 2023 et approbation des restes à réaliser.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

027-212702302-20230303-8-2023-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

Considérant la possibilité d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite de 25 % des autorisations accordées l'année précédente ;

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux ou achats, avant le vote du budget primitif 2023 ;

Considérant que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2023 ;

Considérant qu'il convient également d'approuver les restes à réaliser qui seront reportés sur le budget 2023 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Propose les ouvertures de crédits maximales suivantes pour un montant total de 47 680,67 € TTC :

- Compte 2041581 – 512 – ECL : Eclairage public du stade : 4 971,80€ TTC
- Compte 2111 – 512 – ADM : Acquisition de parcelles d'intérêt écologique : 29 495,25€ TTC
- Compte 21318 – 020 – CAMP : Désinstallation et sortie de l'ancien mobil-home du camping ; mise en place et calage du nouveau mobil-home : 3 360€ TTC
- Compte 2152 – 845 – VOIR : Création d'un puit d'infiltration route de Dreux : 2 508€ TTC
- Compte 21838 – 020 – DGS : PC portable pour la Direction Générale : 3 087,77€ TTC
- Compte 2188 – 511 – ESPV : Achat motobineuse pour Espaces Verts : 804€ TTC
- Compte 2188 – 511 – ESPV : Achat débroussailleuse pour Espaces Verts : 848,28€ TTC
- Compte 2188 – 020 – CAMP : Achat de radiateurs pour camping : 1 459,57€ TTC
- Compte 2188 – 11 – PM : Achat de 2 balises DATIPLUS avec brassard pour police municipale : 1 146€ TTC

Article 2 : Dit que ces dépenses seront intégrées au budget principal communal 2023.

Article 3 : Approuve les restes à réaliser (RAR) pour un montant total de 83 032,34 € TTC en dépenses et 206 550 € TTC en recettes (voir listes des RAR annexées).

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 03 mars 2023

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Etat des dépenses engagées non mandatées

BUDGET COMMUNAL - 2 022

06/01/2023 - 15:37:57

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2031 - Frais d'études							
2022-000117		FRAIS ETUDES AIRE CAMPING CAR	ICEC		020	39175.20 €	2022-000117
2021-000115		DIVISION PROPRIETE BATIES RUE DU QUARTIER DE	SARL FORTEAU FAISANT		020	720.00 €	2021-000115
2021-000129		PLAN TOPOGRAPHIQUE ET ETUDE DE REAMENAGEMENT	SARL FORTEAU FAISANT		020	1200.00 €	2021-000129
2022-000016		FRAIS ETUDES GESTION EAUX PLUVIALES	SARL LUSTANO INGENIERIE		822	6000.00 €	2022-000016
2022-000017		PLANS TOPOGRAPHIQUES RUE E. SIGNORET - A.	SARL FORTEAU FAISANT		822	4555.20 €	2022-000017
2022-000179		FRAIS ETUDES REFLECTION QUARTIER RUE EDMOND	GINGER BURGEAP		020	22260.00 €	2022-000179
2022-000018		PLANS TOPOGRAPHIQUES MAISON GRISE	SARL FORTEAU FAISANT		822	1800.00 €	2022-000018
Compte : 2041581 - Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études							
2019-000222		TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC BLD GAMBETTA - BLD	Syndicat SIEGE		814	2650.00 €	2019-000222
18		Trav. réseau rue A. Briand	Syndicat SIEGE		01	390.47 €	18
Compte : 21312 - Bâtiments scolaires							
2021-000243		RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE PRIMAIRE - MARCHE	SEMAP		212	1140.66 €	2021-000243
Compte : 21318 - Autres bâtiments publics							
2022-000052		FOURNITURE ET POSE CHAUDIERE CAMPING	FOUCHER Sébastien		020	2846.40 €	2022-000052
2022-000299		ACHAT MOBIL HOME CAMPING MUNICIPAL	DESTOCK MOBIL		020	23500.00 €	2022-000299

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
027-212700302-20230808-8-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2023
Publication : 08/03/2023

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique							
2022-000214		VIDEO PROTECTION SUITE A ORAGE AOUT 2022 -	SARL ALVISYS		112	5810.11 €	2022-000214
2022-000218		ACHAT BARRE DE SON MEDIATHEQUE	SAS ANET DISTRIBUTION		321	214.00 €	2022-000218
2022-000131		ACHAT PC PORTABLE SERVICE PREVENTION	SARL ABC INFORMATIQUE		020	1216.94 €	2022-000131
Compte : 2184 - Mobilier							
2022-000209		MEUBLE POUR DISQUES VINYLES MEDIATHEQUE	PERSPECTIVE		321	1668.00 €	2022-000209
Compte : 2188 - Autres immobilisations corporelles							
2022-000210		AMENAGEMENT INTERIEUR DUSTER POLICE MUNICIPALE	MAXI AVENUE		112	1758.00 €	2022-000210
Compte : 2315 - Installations, matériel et outillage techniques							
2022-000183		CREATION RESEAU - RACCORDEMENT RESEAU	SA ENEDIS		822	1331.28 €	2022-000183
2022-000184		CREATION RESEAU - RACCORDEMENT CAMERAS	SA ENEDIS		822	1331.28 €	2022-000184

83032.34 €

Le présent état est arrêté à la somme de :

L'ordonnateur :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212702302-20230303-8-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2023
Publication : 08/03/2023

Etat des recettes certaines restant à émettre

BUDGET COMMUNAL - 2 022

N° engagement	Date DA	Désignation	Tiers	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 1311 - Etat et établissements nationaux						
2022-000298		SUBVENTION CITY STADE	DEPARTEMENT DE L'EURE	414	206550.00 €	2022-000298
2022-000226		SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	DEPARTEMENT DE L'EURE	212	24324.00 €	2022-000226
2022-000173		SUBVENTION EGLISE EZY SUR EURE	PREFECTURE DE L'EURE	324	56722.00 €	2022-000173
2022-000172		SUBVENTION CITY STADE	PREFECTURE DE L'EURE	414	5708.00 €	2022-000172
2022-000067		SUBVENTION RELATIVE AU SOUTIEN CANTINE SCOLAIRE	Agence AGENCE SERVICES ET PAIEMENT	251	24234.00 €	2022-000067
2021-000236		SUBVENTION DSIL - RENOVATION ENERGETIQUE	PREFECTURE DE L'EURE	212	11375.50 €	2021-000236
2021-000242		SUBVENTION RELATIVE AU SOUTIEN CANTINE SCOLAIRE	Agence AGENCE SERVICES ET PAIEMENT	251	75629.00 €	2021-000242
					8557.50 €	

206550.00 €

Le présent état est arrêté à la somme de :

L'ordonnateur :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-8-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
jeudi 23 février 2023

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
18

Nombre de Conseillers
votants :
21

OBJET :
acquisition des parcelles gérées
par la SAFER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois mars

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte, sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, S. MARIE, P. PARRA, F. RIGOT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. MANGEOT donne pouvoir à J. BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. PAGÈS, D. DUPONT, C. ANCELIN

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-9-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

N°6 / 2023

OBJET : Acquisition des parcelles d'intérêt écologique dans le cadre d'une vente de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de SAFER de Normandie d'appel à candidature pour des parcelles cadastrées en zone A, B, C, D et ZA dans le cadre de la vente d'une exploitation agricole sur la Commune ;

Vu la possibilité d'acquérir certaines de ces parcelles ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental du 01 février 2023 ;

Considérant l'opportunité d'acquérir ces parcelles de terrain afin qu'elles puissent être intégrées au patrimoine écologique de la Commune ;

Considérant que certaines parcelles permettront également d'améliorer la gestion du trafic routier dans la Côte Blanche et la gestion des eaux de ruissellement ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à acquérir les parcelles de terrain A 156, 157, 158, 159, 160, 161, 169, 179, 180, 181, 194, 202,213, 230, 231, 266, 499 et 502, B 484, C 325, 329, 330, 341, 342, 448, 450, 462, 463, 520 et 765, D 17, 289, 401, ZA 110 et 112 pour une surface totale de 5ha 55a 66ca, pour la somme de 29 495,25 €. En sus les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à régler les frais de la SAFER s'élevant à 2 064,66 € HT soit 2 477,60 € TTC.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 03 mars 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-9-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
jeudi 23 février 2023

Séance du 03 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois mars

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte, sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

Nombre de Conseillers
présents :
18

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, S. MARIE, P. PARRA,
F. RIGOT, C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
21

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. MANGEOT donne pouvoir à J. BRET

OBJET :
révision des tarifs 2023 du
camping municipal

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. PAGÈS, D. DUPONT, C. ANCELIN

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-10-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

OBJET : Révision des tarifs du camping municipal : année 2023 et approbation du règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-647 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux instituant la taxe de séjour ;

Considérant la nécessité de réétudier chaque année les tarifs du camping municipal ;

Considérant que la Commune travaille actuellement à la dynamisation du camping et qu'il convient d'attendre la fin des travaux pour réétudier en profondeur l'ensemble des tarifs actuels ;

Considérant néanmoins l'obligation d'ajuster deux tarifs relatifs aux utilisateurs du camping municipal, et d'en créer un nouveau ;

Considérant également la nécessité d'actualiser le règlement intérieur (contrat annuel – clauses résolutoires, contrat hivernage, convention garage mort) ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide pour l'année 2023 d'augmenter deux tarifs, le contrat annuel et le garage mort. Et de créer un nouveau tarif « non-respect du délai maximum de 7 jours pour libérer un emplacement » :

TARIFS ANNUELS CAMPING *	2023
Contrat annuel (électricité incluse) comprenant :	
couple-emplacement-véhicule-garage mort-hivernage	1 440,00 €
Enfant de moins de 8 ans / jour	1,50 €
Adulte supplémentaire / jour	2,00 €
Non-respect du délai maximum de 7 jours pour libérer un emplacement / jour	7,00 €
Hivernage hors contrat annuel (période de fermeture du camping)	112,00 €

TARIFS JOURNALIERS CAMPING *	2023
Emplacement + 1 Adulte	7,00 €
Adulte supplémentaire	2,50 €
Enfant de moins de 8 ans	1,50 €
Véhicule	2,50 €
Garage mort	5,00 €
Branchement électrique	5,50 €

* Les campeurs seront également redevables de la taxe de séjour perçue au profit de l'Agglomération du Pays de Dreux s'élevant à 0,20 € par nuitée et par personne.

Article 2 : Approuve le règlement intérieur applicable à compter de mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-10-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

Article 3 : Les participations financières des usagers du camping municipal sont effectives à compter du 1^{er} lundi du mois de mars conformément au tableau contenu dans l'article 1.

Article 4 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 03 mars 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-10-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-10-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023



REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL : LES TRILLOTS D'EZY SUR EURE

PERIODE D'OUVERTURE : DU PREMIER LUNDI DU MOIS DE MARS
AU TROISIEME DIMANCHE DU MOIS DE NOVEMBRE

1° Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant après avoir procédé à l'enregistrement des pièces nécessaires. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2° Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police. (En application des dispositions du Décret n°75-410 du 20 mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police).

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci

3° Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le régisseur du camping.

4° Bureau d'accueil

Ouvert tous les jours de 17 heures à 18 heures. En dehors de cet horaire une permanence téléphonique est assurée au numéro : **09 79 72 42 56**

Contact par mail : **camping-ezysureure@orange.fr**

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des usagers. Elles ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.

5° Redevances et taxe de séjour

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil et effectuer le paiement de leurs redevances dès la veille de leur départ. La taxe de séjour est applicable à compter du 1^{er} mars 2016 et par nuitée. Son montant est fixé par l'Agglo du Pays de Dreux et sera révisée annuellement.

6° Garage mort

Un tarif « garage mort » sera appliqué pour toute installation non occupée restant sur le terrain durant la période d'ouverture du camping et ne bénéficiant pas d'un contrat annuel d'occupation. Ce tarif ne s'applique que si le stationnement est supérieur à un mois. En deçà de cette durée le tarif journalier « emplacement » sera appliqué. L'inoccupation ne peut pas être égale à la période d'ouverture du camping. Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau est due pour le garage mort. Ce tarif est révisé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

7° Hivernage

Le camping est fermé entre le troisième dimanche du mois de novembre de l'année N et le premier lundi du mois de mars de l'année N+ 1 ce qui correspond à la période d'hivernage.

Pendant cette période, les sanitaires, l'eau, l'électricité, sont fermés. L'utilisateur est donc dans l'obligation de profiter de ses nuitées en dehors de cette période (celle-ci peut être prolongée en cas de gel). Toutefois, en prévenant par téléphone ou par email et avec l'accord de la Mairie et (ou) du régisseur, il pourra accéder dans la mesure du possible (travaux, entretien, maintenance) à son équipement pour en vérifier le bon état durant la période hivernale.

8° Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence est de rigueur entre 22 heures et 9 heures.

9° Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et qui doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil.

Si ces visiteurs sont admis à pénétrer sur le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping dès lors qu'il passe au moins une nuit au camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

10° Animaux

Les chiens et les chats sont admis sur le camping aux conditions suivantes :

Présentation de leur carnet de santé sur lequel est indiqué l'identification de l'animal par tatouage ou autre moyen agréé (Arrêté du 30 juin 1992) et la vaccination Antirabique en cours de validité (Arrêté du 22 janvier 1985).

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins à l'extérieur du terrain de camping ou leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire.

Les animaux sont interdits dans les douches.

Les animaux appartenant aux visiteurs sont aussi interdits.

Ils ne doivent pas être laissés dans le camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

11 ° Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/heure et respecter la signalisation intérieure.

La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant, ceux des livreurs, des pompiers, de la poste et ceux des Services de la Commune.

Un seul véhicule est autorisé par emplacement sauf autorisation de la direction et paiement de la redevance supplémentaire

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Le lavage des véhicules est interdit sur le terrain de camping.

12° Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des jeunes arbres.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. **Les campeurs doivent** obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Il est strictement interdit aux usagers de se brancher sur une pompe à eau.

Un seul branchement électrique par équipement d'une puissance de 6 ampères sera fourni

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les poubelles vertes et les emballages ménagers dans les poubelles jaunes situées à la sortie du camping au point de recyclage.

Le tri des déchets est obligatoire

Les encombrants doivent être évacués par l'utilisateur par ses propres moyens ou sortis en dehors du camping si la collecte a lieu pendant le temps d'ouverture du camping.

L'utilisateur veillera à la propreté et à l'aspect de vieillissement du matériel et des annexes. En cas de mauvais entretien, d'aspect vétuste ou délabré, la Mairie se réserve le droit de ne pas renouveler le contrat qui lie les deux parties.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

13° Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits et seuls les barbecues normalisés vendus dans le commerce sont autorisés.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable de la surveillance générale du terrain de camping.

Le campeur est responsable de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Cigarettes

En extérieur les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument en dehors de leur résidence.

Il est strictement interdit de laisser tomber des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments.

14° Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

L'utilisation de ballons en cuir est proscrite.

15° Affichage et Diffusion

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis à chaque campeur qui signe un contrat et porté à la connaissance de tous les usagers du camping et disponible sur demande.

16° Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le Maire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le Maire ou son représentant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat le cas échéant.

En cas d'infraction pénale, le Maire ou représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

L'Usager

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
jeudi 23 février 2023

Séance du 03 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois mars

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte, sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

Nombre de Conseillers
présents :
18

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, S. MARIE, P. PARRA, F. RIGOT, C. LEVÉZIER

Nombre de Conseillers
votants :
21

formant la majorité des Conseillers en exercice

OBJET :
participation financière
au CFA Val de Reuil
année 2023

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. MANGEOT donne pouvoir à J. BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. PAGÈS, D. DUPONT, C. ANCELIN

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-11-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

N°8 / 2023

OBJET : CFAIE du Val de Reuil : demande de participation communale pour les élèves scolarisés : année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Considérant la demande de participation communale, présentée par le Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure sise au Val de Reuil, aux frais d'enseignement de jeunes apprentis domiciliés à Ezy sur Eure ;

Considérant que ce centre accueille des jeunes en alternance dans les métiers de bouche, de la restauration, de la vente, de la fleuristerie, de la coiffure et de la mécanique ;

Considérant que la demande s'élève à 75 € par élève pour l'année 2023, l'année précédente la demande se chiffrait à 70 € par élève (une augmentation de 7,15%) ;

Considérant que sept jeunes élèves domiciliés sur la Commune d'Ezy sur Eure sont en formation dans ce centre pour cette année ;

Considérant que cette participation contribue entre autres à assurer le bon fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Accepte de participer financièrement aux frais d'enseignement des jeunes apprentis domiciliés sur la Commune et autorise Monsieur le Maire à verser au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure situé 41 rue du Pas des Heures au Val de Reuil (27) la somme totale de 525 € soit 75 € par élève, pour l'année 2023.

Article 2 : Les dépenses seront prévues à l'article 6558 du budget communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 03 mars 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-11-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
jeudi 23 février 2023

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
18

Nombre de Conseillers
votants :
21

OBJET :
participation financière
au CFA de l'Yonne
année 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois mars

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte, sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, S. MARIE, P. PARRA, F. RIGOT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. MANGEOT donne pouvoir à J. BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. PAGÈS, D. DUPONT, C. ANCELIN

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-12-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

N°9 / 2023

OBJET : CFA Agricole de l'Yonne : demande de participation communale pour une élève scolarisée : année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Considérant la demande de participation communale, présentée par le Centre de Formation d'Apprentis Agricole sise Venoy (89), aux frais d'enseignement de jeunes apprentis domiciliés à Ezy sur Eure ;

Considérant que ce centre accueille des jeunes en alternance dans les métiers du cheval, du paysage, de la production agricole et de la vigne ;

Considérant que ce centre sollicite la Commune afin d'obtenir un soutien financier d'un montant du choix de la collectivité ;

Considérant qu'une jeune élève domiciliée sur la Commune d'Ezy sur Eure est en formation dans ce centre pour l'année 2023 ;

Considérant que cette participation contribue entre autres à assurer le bon fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis Agricole de l'Yonne ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Accepte de participer financièrement aux frais d'enseignement d'une jeune apprentie domiciliée sur la Commune et autorise Monsieur le Maire à verser au Centre de Formation d'Apprentis Agricole de l'Yonne – rue de la Brosse – 89290 VENOY la somme totale de 75 €, pour l'année 2023.

Article 2 : Les dépenses seront prévues à l'article 6558 du budget communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 03 mars 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-12-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
jeudi 23 février 2023

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
18

Nombre de Conseillers
votants :
21

OBJET :
participation financière
à l'association "Delos ApeI 78"
année 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois mars

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte, sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, S. MARIE, P. PARRA, F. RIGOT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. MANGEOT donne pouvoir à J. BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. PAGÈS, D. DUPONT, C. ANCELIN

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

N°10 / 2023

OBJET : Participation financière à l'association « Délos Apei 78 » : année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Considérant la demande de participation communale, présentée par l'association « Délos Apei 78 », pour les frais quotidiens des personnes accueillies dans les 15 établissements ;

Considérant que trois personnes domiciliées sur la Commune d'Ezy sur Eure sont dans l'un des établissements pour l'année 2023 ;

Considérant que cette participation contribue entre autres à assurer le bon fonctionnement pour l'accueil et la prise en charge quotidienne de ces personnes ;

Considérant que les années précédentes les subventions totales accordées ont été respectivement de 300 € en 2018 (3 personnes), et ce chaque année ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Accepte de participer financièrement aux frais de fonctionnement des trois personnes domiciliées sur la Commune et autorise Monsieur le Maire à verser à l'association « Délos Apei 78 » la somme totale de 300 € pour l'année 2023.

Article 2 : Les dépenses seront prévues à l'article 6558 du budget communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 03 mars 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
jeudi 23 février 2023

Séance du 03 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois mars

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte, sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

Nombre de Conseillers
présents :
18

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, S. MARIE, P. PARRA, F. RIGOT, C. LEVÉZIER

Nombre de Conseillers
votants :
21

formant la majorité des Conseillers en exercice

OBJET :

création d'un emploi fonctionnel
de Direction

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. MANGEOT donne pouvoir à J. BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. PAGÈS, D. DUPONT, C. ANCELIN

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-14-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

N°11 / 2023

OBJET : Création d'un emploi fonctionnel de Direction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les Communes de 2 000 habitants ou plus, jusqu'à 10 000 habitants ont la possibilité de recruter un fonctionnaire titulaire de catégorie A de la filière administrative pour l'emploi fonctionnel de Direction,

Considérant la nécessité de doter la Commune d'Ezy sur Eure d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, et qu'il convient de créer un emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la création d'un emploi fonctionnel de Direction à temps complet.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 03 mars 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-14-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
jeudi 23 février 2023

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
18

Nombre de Conseillers
votants :
21

OBJET :
Mise à jour du tableau des
effectifs des employés
communaux

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois mars

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte, sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, S. MARIE, P. PARRA,
F. RIGOT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. MANGEOT donne pouvoir à J. BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. PAGÈS, D. DUPONT, C. ANCELIN

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-15-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs des employés communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les grades occupés par les agents doivent être en adéquation avec leurs missions ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux mouvements de personnel ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : établit le nouveau tableau des effectifs des employés communaux de la collectivité à compter du 03 mars 2023, comme ci-dessous :

Grades ou emplois	Catégorie	Postes budgétaires au 01/01/2022	Modifications Budgétaires	Postes budgétaires au 03/03/2023	Effectifs Titulaires Stagiaires au 01/01/2022	Modifications effectifs pourvus	Effectifs Titulaires Stagiaires pourvus au 03/03/2023
Filière administrative							
Attaché principal	A	1	0	1	0	0	0
Attaché	A	1	0	1	1	-1	0
Emploi fonctionnel de Direction	A	0	1	1	0	0	0
Rédacteur	B	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif	C	4	0	4	1	1	2
Adjoint administratif NC	C	1	0	1	0	0	0
TOTAL		13	1	14	6	0	6
Filière Culturelle							
bibliothèques	B	1	0	1	0	0	0
TOTAL		1	0	1	0	0	0
Filière Technique							
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	0	3	2	0	2
Adjoint technique	C	19	0	19	14	-1	13
Adjoint technique NC	C	1	0	1	0	0	0
TOTAL		26	0	26	18	0	18
Filière Médico-Sociale / Secteur Social							
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	4	0	4	1	0	1
TOTAL		4	0	4	1	0	1
Filière Médico-Sociale / Secteur Médico-Social							
Médecin territorial	A	2	0	2	0	0	0
TOTAL		2	0	2	0	0	0
Filière Police Municipale							
Chef de service	B	1	0	1	1	0	1
Brigadier-chef-principal	C	2	0	2	1	0	1
Gardien-brigadier	C	2	0	2	0	0	0
TOTAL		5	0	5	2	0	2
TOTAL GENERAL		51	1	52	27	0	27

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 03 mars 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-15-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
jeudi 23 février 2023

Séance du 03 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois mars

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle d'Activités
Communale Henri Lecomte, sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

Nombre de Conseillers
présents :
18

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, S. MARIE, P. PARRA,
F. RIGOT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
21

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. MANGEOT donne pouvoir à J. BRET

OBJET :
aide financière versée au FACECO
séisme Turquie-Syrie

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. PAGÈS, D. DUPONT, C. ANCELIN

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

A. BAUDRY, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-16-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Publication : 09/03/2023

N°13 / 2023

OBJET : Subvention exceptionnelle versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) : action de soutien aux populations victimes du séisme en Turquie et Syrie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) étant un fonds de concours géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE),

Considérant que le FACECO permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde ;

Considérant que la Commune souhaite participer financièrement pour aider la population victime du séisme en Turquie et Syrie ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de verser la somme de 1,5€ par habitant soit 5 600€ au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) géré par la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger (DSFIPE).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À 13 VOIX « pour » et 8 VOIX « contre », LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 03 mars 2023
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20230303-16-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Publication : 09/03/2023